

Délimitation des rôles de l'Assemblée européenne de sécurité et de défense et du Parlement européen en matière de contrôle démocratique de la PESD

Corine Caballero-Bourdot, Chef du service des relations extérieures
Assemblée européenne de sécurité et de défense
Juin 2009

I. Le contrôle démocratique de la PESD, politique « intergouvernementale »

La Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) est une politique **intergouvernementale** et non une politique communautaire. Cette nature « intergouvernementale » de la PESD n'a pas été remise en cause par les révisions successives du traité sur l'Union européenne (TUE) depuis le Traité de Maastricht en 1992, qui contient les premières dispositions concernant une politique européenne de sécurité commune (PESC). Rappelons que la Politique européenne de sécurité commune (PESC) inclut la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Le caractère intergouvernemental de la PESD est également réaffirmé dans le Traité de Lisbonne, qui n'entrera en vigueur que s'il est ratifié par tous les Etats membres de l'UE.

Les gouvernements des Etats membres de l'UE sont responsables de leur politique de défense « nationale » devant leurs parlements nationaux. Ce sont **les parlementaires nationaux chez eux qui votent les budgets de défense nationaux, se prononcent sur le déploiement de troupes, approuvent le recours aux clauses de défense mutuelle, donnent leur feu vert à l'utilisation de l'espace aérien et du territoire par des forces étrangères, et procèdent aux choix décisifs en ce qui concerne l'achat d'équipements de défense par l'Etat.**

Notons aussi que les **pouvoirs de contrôle** des parlements nationaux sur la politique de défense conduite par le gouvernement de chaque Etat européen sont **très divers**, en fonction de l'organisation des pouvoirs propre à chacun des pays. Certains parlements ont plus de pouvoirs de contrôle que d'autres. En Allemagne, par exemple, un **accord préalable** du Bundestag est nécessaire pour le déploiement

de troupes à l'étranger. En France, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, en vertu du nouvel article 35 de la Constitution, le gouvernement est désormais tenu **d'informer** le Parlement de sa décision de faire intervenir les forces armées à l'étranger **au plus tard trois jours après le début de l'intervention** et lorsque la durée de l'intervention excède quatre mois, le gouvernement soumet sa prolongation à l'autorisation du Parlement.

Et lorsque les Etats membres de l'UE décident ensemble de lancer une opération militaire commune, ce sont des forces **nationales** qui sont déployées sous la bannière de l'Union européenne. Qu'on le regrette ou non, il n'existe pas d'armée européenne et la PESD reste et restera encore probablement longtemps une politique « **intergouvernementale** ».

De ce constat découle le fait que le Parlement européen bénéficie d'un **droit de consultation et d'information** en matière de PESC et de PESD (Article 21 du Traité de l'UE) et non d'un droit de codécision comme dans d'autres domaines.

II. L'Assemblée européenne de sécurité et de défense (AESD) et son rôle de soutien « collectif » de la PESD par les parlementaires nationaux

L'Assemblée européenne de sécurité et de défense/Assemblée de l'UEO est le forum interparlementaire européen réunissant des parlementaires nationaux de 39 Etats européens, dont les 27 pays de l'UE. Ses membres œuvrent au développement de la politique européenne de sécurité et de défense.

L'Assemblée, créée en 1954 et qui siège à Paris, examine et soutient les activités intergouvernementales européennes dans tous

POINT DE VUE

les domaines liés à la sécurité et à la défense, y compris la coopération en matière d'équipements de défense. A la suite du transfert des activités opérationnelles de l'UEO à l'UE, l'Assemblée se consacre principalement au suivi de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) de l'UE, tout en continuant de suivre les implications de l'engagement de **défense collective** (Article V) de l'UEO et de la **coopération avec l'OTAN** basée sur l'Article IV du Traité de Bruxelles modifié, qui établit un lien organique avec l'Alliance atlantique.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'exercer un contrôle sur l'exécutif, prérogative des parlements au niveau national. L'Assemblée permet aux parlementaires nationaux de tous les pays européens membres de l'UE, ainsi que d'autres pays européens associés ou partenaires, d'**établir un dialogue structuré avec l'exécutif de l'UE** et leur donne la possibilité d'interroger les ministres comme les Ambassadeurs de ces pays composant le Comité politique et de sécurité de l'UE (COPS). Etant mieux informés sur les questions de PESD, ils sont mieux à même de passer en revue la politique de sécurité et de défense de leurs propres gouvernements et de **promouvoir une vision européenne** des questions de sécurité et de défense. En contrôlant la politique de son gouvernement, un parlement doit en effet être capable de tenir pleinement compte des intérêts européens.

C'est aussi une démarche essentielle pour assurer la **pleine adhésion de l'opinion publique à la PESD**.

III. Les parlements nationaux et le Parlement européen : des rôles distincts et complémentaires

Les membres du Parlement européen (PE) et les parlementaires nationaux représentés à l'Assemblée européenne de sécurité et de défense ont des rôles **distincts** et **complémentaires**.

Les moyens nécessaires à l'exécution des opérations militaires de l'UE sont fournis principalement par les Etats membres. Ce sont les **parlementaires nationaux** qui décident des

dépenses de défense, y compris de l'achat d'équipements et du déploiement de troupes.

Leur participation aux activités à l'**Assemblée européenne de sécurité et de défense** leur permet d'obtenir des informations sur les aspects « européens » de leurs décisions.

Lors d'une rencontre récente à Bruxelles, le Président de l'Assemblée européenne de sécurité et de défense, Robert WALTER et le Président du Parlement européen, Hans-Gert PÖTTERING, ont discuté des moyens de renforcer le suivi parlementaire de la politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Europe.

Il faut espérer que le nouveau Parlement européen qui sortira des urnes en juin prochain aura à cœur de développer la coopération avec l'Assemblée européenne de sécurité et de défense et que ces deux institutions parviendront à unir leurs efforts pour susciter une plus large adhésion du public à la PESD.